

ALTO Innovation 2022

FCPI



Une sélection unique d'entreprises innovantes en Europe



Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au prospectus du FCPI et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement. Les informations mentionnées dans cette brochure sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital. Durée de blocage pendant 7 ans (soit jusqu'au 01/01/2030 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2032) sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du Fonds. La présente brochure ne se substitue pas au Prospectus du Fonds.

Stratégie d'investissement

■ Accéder à l'investissement en Europe

L'équipe de gestion s'est spécialisée dans les investissements en Europe et plus particulièrement en France, en Allemagne, en Scandinavie et de façon opportuniste dans les pays d'Europe du sud (Italie, Espagne...). Dans ces pays, l'équipe de gestion recherche des sociétés spécialisées dans des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux.

Le FCPI ALTO Innovation 2022 investira majoritairement (88% minimum) dans des entreprises innovantes européennes dans des secteurs de croissance : technologies de l'information, télécommunications, électronique, sciences de la vie et autres secteurs plus traditionnels.

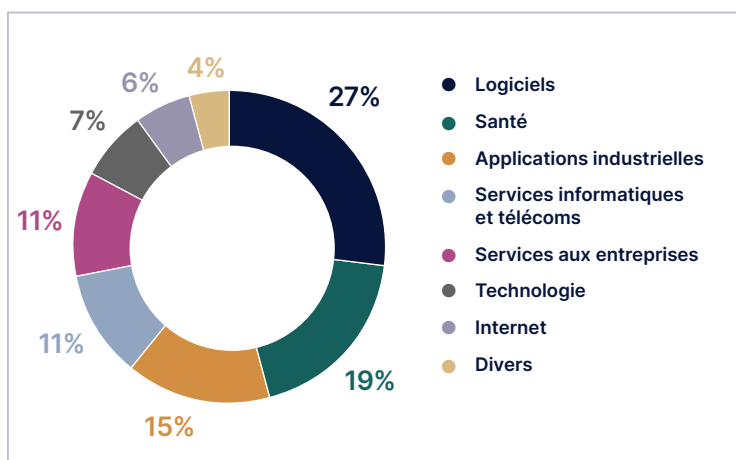
La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital. L'investissement dans les secteurs de croissance n'est pas synonyme de performance.



■ Les PME innovantes : une classe d'actifs différenciante et un soutien à l'économie de demain, en contrepartie d'un risque de perte en capital

L'univers d'investissement du Fonds est constitué d'entreprises non cotées ou cotées. Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des entreprises. L'univers d'investissement est susceptible d'engendrer des risques spécifiques liés aux titres des sociétés non cotées, notamment l'absence de liquidité immédiate, la valorisation des titres et le **risque de perte en capital**.

Répartition sectorielle (%) des entreprises innovantes des FCPI en cours de gestion et gérés par Eiffel Investment Group :



**Une sélection unique
d'entreprises innovantes
en Europe**

Les exemples de secteurs innovants mentionnés dans le diagramme ci-dessus ne présagent pas des investissements futurs du Fonds. Données au 31/12/2021 calculées sur la base des prix de revient.

ALTO Innovation 2022



Eiffel Investment Group est un gérant d'actifs spécialisé dans le financement des actifs privés non cotés et cotés en Europe. **Le groupe gère 4 milliards € et propose aux entreprises une gamme étendue de solutions de financement.** Eiffel Investment Group est une société indépendante, détenue par son équipe aux côtés d'IMPALA. Données au 31/12/2021, encours intégrant les engagements non appelés.



Dans la catégorie Capital Investissement, Eiffel Investment Group est doublement récompensée en 2022. Les références à ces prix ne préjugent pas des résultats futurs des Fonds ou de la société de gestion.

Un cadre fiscal avantageux

■ Une réduction d'impôt sur le revenu de 22%

L'année de la souscription : réduction d'impôt de 22% du montant investi (hors droits d'entrée), soit 25% de réduction à proportion du quota d'investissement en PME éligibles du Fonds (soit 25% x 88% = 22%), dans la limite d'un investissement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette réduction d'impôt est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux (plafond de 10 000 € selon la réglementation fiscale applicable au jour de la souscription).

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de la présente brochure (01/07/2022). Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de conservation des parts pendant 5 ans minimum. Toutefois, la durée de blocage des avoirs prévue dans le règlement du Fonds est de 7 ans minimum (soit jusqu'au 01/01/2030 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2032) sur décision de la société de gestion, sauf cas de rachat anticipé prévus par le règlement du Fonds (décès, invalidité, licenciement).

■ Une exonération des plus-values à l'échéance

Un avantage fiscal à la sortie : exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) sous conditions de respect des quotas d'investissement par le Fonds et des conditions de détention et de conservation des parts par le porteur.

Avantages du Fonds	Principaux Risques
<ul style="list-style-type: none">Financement des PMEInvestissement dans des secteurs innovants de l'économieDiversification des investissements dans l'Union Européenne, France compriseRéduction d'impôt sur le revenu (sous conditions décrites ci-dessus)	<ul style="list-style-type: none">Risque de perte en capitalRisque d'absence de liquidité des titresRisque lié à la gestion discrétionnaireRisque dû à la durée de blocage du placementRisque lié à la valorisation des titres <p>Consultez les risques mentionnés dans le règlement.</p>

Exemples de scénarios du prix d'une action avec ou sans mise en œuvre d'un mécanisme d'intéressement :

Certaines clauses de pactes d'actionnaires des PME pourront prévoir des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du Fonds, tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le FCPI ALTO Innovation 2022, est impactée par une dilution ou une répartition inégalitaire du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

L'exemple ci-dessous ne vise qu'à fournir une illustration chiffrée d'une des situations envisageables au titre du paragraphe ci-dessus, et ne constitue en aucun cas une présentation exhaustive de l'ensemble des situations ainsi envisageables. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la société de gestion ne réalisera pas d'investissement dans lequel un plafonnement inférieur serait prévu.

Scénarios	Prix de souscriptions des actions de préférence (en €)	Valorisation des actions de la société lors de la cession (en €)	Prix de cession plafonné des actions de préférence (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en actions ordinaires (en €)	Sous-performance liée à l'investissement en actions de préférence (en €)	Plus ou moins-value nette sur la cession des actions de préférence (en €)
Pessimiste	100	0	0	0	0	-100
Médian	100	100	100	100	0	0
Optimiste	100	200	120	200	-80	+20

Caractéristiques

- **ISIN part A** : FR001400AMK3
- **Période de souscription** : jusqu'au 31/12/2022 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2022.
- **Valeur de la part** : 100€
- **Minimum de souscription** : 15 parts
- **Valorisation** : semestrielle
- **Dépositaire** : Société Générale
- **Rachats** : non autorisés pendant la durée de vie du Fonds (y compris pendant les périodes de prorogation de ladurée de vie du Fonds) sauf cas légaux prévus dans le règlement.
- **Durée de blocage** : 7 ans (soit jusqu'au 01/01/2030) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2032) sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du Fonds.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI et FCPR précédents gérés par Eiffel Investment Group relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible prévu dans le règlement du Fonds	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2021	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FCPI Objectif Europe	2014	70%	NA en préliquidation	30/06/2018
FCPI Fortune Europe 2015	2015	100%	NA en préliquidation	31/12/2018
FCPI InnovALTO 2015	2015	70%	71,26%	30/06/2019
FCPI Fortune Europe 2016-2017	2016	100%	100%	23/12/2019
FCPI InnovALTO 2017-2018	2017	70%	75,30%	30/06/2021
FCPR ALTO Avenir	2018	50%	65,81%	31/12/2019
ALTO Innovation 2019	2019	70%	39,93%	30/06/2023
ALTO Innovation 2020	2020	88%	18,57%	30/06/2024
ALTO Innovation 2021	2021	88%	0%	30/06/2025
FCPR MAIF RENDEMENT VERT	2021	50%	53,64%	31/12/2022
FCPR ALLIANZ TRANSITION ENERGÉTIQUE	2021	50%	47,53%	31/12/2022

Les frais du Fonds comprennent :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,33%	1,20%
dont frais de constitution	0,05%	-
dont frais non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	-
dont frais de gestion indirects	0,25%	-
Total	3,89%	1,76%

* Calculés sur la base de la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

AVERTISSEMENT US Person : la souscription des parts du Fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le prospectus du Fonds.

Avertissements

Nous attirons votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, sauf cas légaux prévus par le règlement du Fonds, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2030 minimum, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2032. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ces Fonds Communs de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'informations clés pour l'investisseur. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Coordonnées
de votre conseiller

